



**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

ARR-ELECT-n°2022-05

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 09 mars 2022, fixant la date des élections au Jeudi 08 décembre 2022

Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités sociaux techniques et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n° 2022-04-13 du Conseil d'administration en date du 05 avril 2022 fixant à 05 le nombre de représentants titulaires au CST placé auprès du centre de gestion,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique du 25 mars 2022

Considérant la consultation des organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du 08 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du C.S.T placé auprès du CDG.

ARTICLE 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : Eric CONSTANTIN ...
Secrétaire : Luc SSOSE

Suppléant : Hélène LEGRAND

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA Territoriaux : Mr VERSIN Patrice ; Suppléant : Madame Isabelle MAURIN-PLAISIR
- Liste U.T.C-U.G.T. G : Mr BONNET Joseph, Michel ; Suppléant : Monsieur Nestorius FAVEL

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20221124-ARELECT202205-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

☒ : Avenue Paul LACAVE, Petit-Paris BP 465 97 108 BASSE-TERRE CEDEX ☎ : 0590 99 45 00 📠 : 0590 99 45 21

Site Internet : www.cdg971.com

- ARTICLE 3 :** Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 08 décembre 2022 de 10 h à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Les opérations de recensement pourront commencer avant la clôture du scrutin, soit à partir de 11 heures.
- ARTICLE 5 :** Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.
Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.
Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement *via l'application « eFPT2022 »* ou par *fax ou mail ou* au Préfet de Région.
- ARTICLE 6 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet de Région sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du comité technique placé auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.
- ARTICLE 7 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit le **14 décembre 2022** devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet de Région.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Basse-Terre, le 23 novembre 2022

La Présidente du Centre de Gestion,



Denise BLEUBAR

LA PRESIDENTE :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20221124-ARELECT202205-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

☒ : Avenue Paul LACAVE, Petit-Paris BP 465 97 108 BASSE-TERRE CEDEX ☎ : 0590 99 45 00 📠 : 0590 99 45 21

Site Internet : www.cdg971.com